

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
19 novembre 2001

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 40^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 14 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Al-Hinai (Oman)*puis* : M. García González (Vice-Président) (El Salvador)**Sommaire**Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 119 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)** (A/56/168, A/56/190, A/56/204, A/56/207 et Add.1, A/56/209, A/56/212, A/56/230, A/56/253, A/56/254 et Add.1, A/56/255, A/56/256, A/56/258, A/56/263, A/56/271, A/56/292 et Add.1, A/56/310, A/56/334, A/56/341, A/56/344, A/56/608)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite)** (A/C.3/56/4, A/C.3/56/7, A/56/210, A/56/217, A/56/220, A/56/278, A/56/281, A/56/312, A/56/327, A/56/336, A/56/337, A/56/340, A/56/409 et Add.1, A/56/440, A/56/460, A/56/479, A/56/505)
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite)** (A/56/36 et Add.1)
- e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (suite)** (A/56/36 et Add.1)

1. **M. Requeijo Gual** (Cuba) regrette que la pleine réalisation des droits de l'homme prévue par la Charte des Nations Unies ne soit qu'une chimère et que les objectifs fondamentaux d'éradication de la pauvreté, d'égalité et de justice sociale, de participation de tous les hommes et de tous les peuples à la prise de décisions, de respect de la diversité et de droit à la paix et au développement se voient réduits au rang de simples exercices rhétoriques. L'ordre mondial unipolaire issu de la fin de la guerre froide et le processus de mondialisation néolibérale aggravent l'inégalité et l'exclusion. Pour que l'humanité puisse véritablement profiter des avantages potentiels de la mondialisation, il faut que soit mis en place un nouvel ordre mondial, démocratique et équitable, fondé sur une approche intégrée du développement et dans lequel les pays du tiers monde pourront activement participer aux processus politiques et économiques internationaux. Le dialogue nécessaire pour renforcer la coopération internationale en matière de droits de l'homme est miné par la volonté de certains pays du Nord de se poser en juges du monde pour servir leurs

propres intérêts, tout en voilant leurs intentions sous des discours démagogiques sur les libertés et droits politiques, alors qu'ils abusent en fait de leur puissance et qu'ils ne font rien pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement, lutter contre l'analphabétisme, aider les déshérités, les personnes âgées, les femmes et les enfants des autres pays et empêcher que des millions de personnes ne meurent de faim ou de maladies pourtant curables. Le représentant de Cuba rappelle que si les sommes nécessaires n'ont pu être réunies pour traiter les personnes malades du sida dans le monde, les dépenses militaires représentent chaque année plus de 800 millions de dollars. Les efforts de certains pays de l'hémisphère Nord pour imposer leur modèle de démocratie ont des répercussions jusque dans les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, de sorte que les pays en développement se voient souvent stigmatisés de manière injuste dans le cadre des débats sur les droits de l'homme.

2. Cuba s'oppose à tout acte terroriste, où qu'il soit commis, et condamne énergiquement les attentats ignobles du 11 septembre, mais il souligne que la guerre menée contre tout un peuple pour rechercher les coupables présumés entraîne la mort de personnes qui sont tout aussi innocentes que celles qui ont péri dans la tragédie du 11 septembre et qu'elle constitue par conséquent une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne, notamment du droit à la vie. La lutte contre le terrorisme ne doit pas entraîner de nouvelles formes de discrimination, d'intolérance et de répression. Deux mois à peine après la tenue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, on assiste à une recrudescence inadmissible des comportements discriminatoires et des crimes racistes à l'encontre de musulmans, d'asiatiques, et de personnes dont l'apparence physique peut faire croire qu'elles sont originaires du Moyen-Orient et au nom de la lutte contre le terrorisme, certains individus se voient imposer des limites dans l'exercice de leurs droits civils et politiques fondamentaux.

3. Le représentant de Cuba exprime par ailleurs sa préoccupation face aux dispositions législatives et administratives adoptées ou examinées dans plusieurs pays, notamment dans l'hémisphère Nord, comme la possibilité de gardes à vue prolongées sans que les personnes concernées soient autorisées à consulter un

avocat; la simplification des procédures d'extradition; la légalisation des assassinats politiques de part et d'autre des frontières nationales; la recrudescence de la discrimination dans les contrôles de l'immigration. Le représentant de Cuba souligne qu'il ne faut pas se tromper de cible : les mouvements de libération nationale ne sont pas des groupes terroristes et ceux qui organisent des manifestations contre les conséquences désastreuses de la mondialisation néolibérale ne sont pas des extrémistes. Ce sont eux les véritables défenseurs des droits de l'homme.

4. En conclusion, le représentant de Cuba déclare que la promotion et la protection des droits de l'homme doivent être poursuivies sur la base du dialogue et dans un esprit d'objectivité, d'impartialité et de non-sélectivité et en tenant compte des diversités culturelles, politiques, économiques et sociales.

5. **Mme Khalil** (Égypte) souligne que son pays est attaché aux principes de l'indivisibilité, de l'universalité et de l'interdépendance des droits de l'homme et que le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit considérer comme une priorité la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, y compris du droit au développement, qui sont tout aussi importants que les droits civils et politiques. Conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, c'est avant tout aux différents gouvernements qu'il revient de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans leur pays; il faut donc se garder de toute intervention portant préjudice à l'intégrité territoriale ou à l'unité politique d'États indépendants et souverains, qui respectent le droit à l'autodétermination des peuples. L'Égypte précise à cet égard que la question des droits de l'homme ne doit pas être utilisée comme moyen de pression pour atteindre des objectifs politiques, économiques ou commerciaux donnés ou comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays. La question des droits de l'homme, qui requiert une approche synoptique et holistique, doit être par ailleurs abordée de manière impartiale, et l'Égypte, vivement préoccupée par les violations des droits de l'homme dont sont victimes les Palestiniens dans les territoires occupés par Israël, déplore que certains pays, pour des raisons strictement politiques, refusent d'agir avec l'efficacité nécessaire face à la détérioration de la situation. Enfin, la représentante de l'Égypte fait observer que la diversité culturelle est une richesse du monde contemporain qui doit être reflétée

et reconnue dans les différentes législations nationales. Faisant ensuite référence à la déclaration à la 38e séance par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne, dans laquelle il mentionnait des violations des droits de l'homme en Égypte, la représentante de l'Égypte s'étonne que cet exposé ait été l'occasion de recenser les violations des droits de l'homme dans une soixantaine de pays de toutes les régions du monde, sauf de l'Union européenne, où l'on peut pourtant dénoncer certaines pratiques comme les mauvais traitements injustifiés infligés aux minorités, notamment à des arabes et à des musulmans, par les forces de l'ordre. L'Égypte déplore le caractère sélectif et le manque d'objectivité de cette déclaration.

6. **M. Siv** (États-Unis d'Amérique), prenant la parole au titre du point 119 b) de l'ordre du jour, dit que la coalition contre le terrorisme échouera si l'on ne défend pas fermement les droits de l'homme. Il est donc plus nécessaire que jamais que la communauté internationale s'attache à créer des sociétés tolérantes et pacifiques qui soient respectueuses de ces droits.

7. Les conditions nécessaires à cette fin sont bien connues : organisation d'élections libres et honnêtes, exemptes de tout acte de violence et de toute tentative d'intimidation des électeurs et des candidats aux charges électives; respect de la liberté de parole et de la liberté de la presse; réalisation d'enquêtes systématiques sur les violations des droits de l'homme et adoption de sanctions contre leurs auteurs; protection des défenseurs des droits de l'homme; et liberté, pour les membres des groupes minoritaires comme pour ceux des groupes majoritaires, d'adopter la religion de leur choix et de la pratiquer sans être en butte à l'hostilité et à la répression. Elles supposent la transparence et la responsabilité dans la conduite des affaires publiques, deux objectifs que le système des Nations Unies et les organismes multilatéraux de développement aident de nombreux pays à atteindre. Il faut redoubler d'efforts dans ce domaine et, en particulier, renforcer les organismes multilatéraux dont la raison d'être est de promouvoir la liberté et la démocratie.

8. Celle-ci ne permet pas toujours le plein exercice de tous les droits fondamentaux mais elle est le meilleur garant de ces droits. Aussi faudrait-il, dans cette perspective, consolider l'assistance électorale. Les États-Unis, pour leur part, feront tout leur possible pour aider la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques à appuyer

davantage encore les élections, institutions et processus démocratiques. Ils appuient par ailleurs les efforts visant à favoriser l'établissement d'un lien positif entre le commerce et les droits de l'homme, étant donné que les entreprises réussissent parfois à ouvrir la voie à des systèmes juridiques et financiers plus transparents et donc à la démocratie.

9. **Mme Afifi** (Maroc), tout en se félicitant de l'attention accrue qui est accordée à la défense des droits de l'homme, souligne qu'il importe, compte tenu du climat de violence actuel et de la recrudescence des violations des droits fondamentaux, de renforcer la coopération internationale pour lutter non seulement contre la torture, les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires mais également contre le racisme, la xénophobie, le terrorisme, la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants. Elle rappelle à cet égard qu'il convient, dans le cadre de cette action, de tenir compte des principes de la tolérance, de la paix, du dialogue et du respect mutuel et de reconnaître l'importance de la diversité culturelle. Il faut en outre s'attaquer à la pauvreté et aux inégalités flagrantes entre nantis et démunis, qui entravent l'exercice des droits, dont le droit au développement, qui exige l'égalisation des chances et l'établissement de structures internationales plus démocratiques et plus équitables.

10. Soulignant que le Maroc est déterminé à promouvoir les droits de l'homme, la délégation marocaine fait observer que d'importants progrès ont été réalisés dans de nombreux domaines : renforcement des institutions, harmonisation des lois, réformes dans plusieurs secteurs sociaux et alignement de la législation nationale sur les normes internationales. Elle cite un extrait du message royal adressé à la nation à l'occasion du cinquante et unième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, qui met en relief l'importance de ces droits et indique que le Maroc vise à associer à cet effort toutes les composantes sociales afin d'enraciner une culture des droits de l'homme au sein de la société marocaine. Le pays s'est acquitté de ses obligations en présentant des rapports aux organes de suivi des instruments internationaux qu'il a ratifiés dans les délais fixés. Le Maroc, qui préside actuellement le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, encourage les autres pays à renforcer leurs propres mécanismes de défense des droits de l'homme.

11. La représentante du Maroc déplore par ailleurs que dix ans après l'adoption de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, cet instrument n'ait toujours pas été ratifié; elle appelle tous les États à y adhérer ou à le ratifier dans les plus brefs délais. Pour concrétiser ses engagements, le Maroc a pris plusieurs mesures visant à renforcer ses mécanismes de protection des droits de l'homme et notamment son Conseil consultatif des droits de l'homme, il a créé une commission indépendante chargée d'indemniser les victimes de disparitions forcées ou de détention arbitraire et il a adopté une loi sur les prisons conforme aux critères internationaux en vigueur et créé un observatoire national des prisons.

12. S'agissant du droit à l'éducation, le Maroc s'efforce actuellement de promouvoir l'éducation pour tous, y compris pour les filles des zones rurales, et il encourage l'organisation de cours d'alphabétisation et de formation à l'intention des adultes. En vue de respecter le principe de la diversité culturelle, il vient en outre de créer l'Institut royal de la culture amazighe.

13. Le pays, conscient du fait que la création d'un cadre juridique de protection des droits de l'homme exige que l'on pose les bases d'une éducation visant à enraciner la culture des droits de l'homme, a lancé un programme d'éducation en matière des droits de l'homme dans les établissements scolaires et universitaires. Des instituts dispensent également un enseignement aux cadres et le centre de documentation, d'information et de formation créé avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé durant l'année des cours de formation aux droits de l'homme. De plus, des chaires des droits de l'homme et de la culture ont été mises en place dans les universités en collaboration avec l'UNESCO.

14. *M. García González (El Salvador), Vice-Président, prend la présidence.*

15. **M. Shen Guofang** (Chine) dit que la paix et la sécurité internationales sont une condition préalable à la promotion et à la protection des droits de l'homme et que ce sont justement les violations à large échelle de ces droits durant les deux dernières guerres mondiales qui ont incité à faire du maintien de la paix et de la sécurité internationale l'un des buts inscrits dans la Charte des Nations Unies et du respect de l'égalité souveraine et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États l'un des principes qui y sont

énoncés. Malheureusement, les questions brûlantes d'actualité, y compris celles du Moyen-Orient, ne sont toujours pas résolues, ce qui non seulement constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales mais compromet en outre les droits fondamentaux des populations de la région. La Chine espère donc que la Palestine et Israël parviendront à régler leurs différends par la négociation pacifique.

16. Le Gouvernement chinois, qui a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et n'a cessé de prôner la coopération internationale pour lutter contre ce phénomène, estime que les moyens utilisés pour mener cette lutte doivent être compatibles avec l'objectif final qui est de protéger les droits de l'homme.

17. Comblent les inégalités de développement entre les pays contribue aussi à la promotion des droits de l'homme, d'autant que la mondialisation rapide de l'économie ne fait qu'aggraver le problème. La Chine espère qu'à sa troisième réunion, le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme sur le droit au développement s'attachera à repérer les obstacles qui s'opposent, sur le plan international en particulier, à la réalisation de ce droit reconnu comme étant l'un des droits fondamentaux et à faire des propositions concrètes pour les éliminer. La délégation chinoise fait toutefois remarquer que la communauté internationale devrait accorder la même importance aux deux catégories de droits, économiques, sociaux et culturels d'un côté et civils et politiques de l'autre. Tout en respectant et en appuyant le principe de l'universalité des droits de l'homme, la Chine estime que chaque pays a le droit de choisir, en fonction de sa situation propre, comment il doit protéger et promouvoir ces droits. Les divergences de vues dans le domaine des droits de l'homme devraient être résolues par le dialogue et la coopération.

18. La Déclaration et le Programme d'action adoptés lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont des documents extrêmement importants pour la lutte contre ces manifestations; la Chine espère que la communauté internationale et les gouvernements de tous les pays formuleront les plans concrets et mettront en place les mécanismes de suivi demandés par ces documents.

19. Sur le plan national, le neuvième plan quinquennal de développement économique et social a

permis d'assurer une vie relativement confortable à la population chinoise. Pour renforcer la démocratie et l'état de droit, la Chine procède actuellement à une réforme complète de son système judiciaire et commence à mettre en place un système d'assistance juridique dans tout le pays. Des projets fondés sur le mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement chinois et le Haut Commissariat aux droits de l'homme sont en cours d'exécution. Trois séminaires ont été organisés sur la répression des délits, la police et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Au cours de l'année, le Gouvernement chinois a présenté son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. En outre, il a ratifié en février 2001 le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et il s'attache à l'heure actuelle à prendre les dispositions nécessaires pour s'acquitter de toutes les obligations stipulées dans cet instrument. La Chine a en outre entamé un dialogue dans le domaine des droits de l'homme avec des pays, comme les États-Unis et les pays de l'Union européenne, dont le système social et les valeurs diffèrent des siennes.

20. **M. Motomura** (Japon) dit que, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Vienne, le Gouvernement japonais considère que la promotion et la protection de tous les droits de l'homme est une préoccupation légitime de la communauté internationale. Il attache, en outre, une grande importance à l'instauration d'un dialogue constructif et à la coopération avec les pays concernés, dans le cadre d'une approche pragmatique et équilibrée.

21. Le Japon souhaiterait que les débats de l'Assemblée générale aient pour objectif de promouvoir et protéger les droits de l'homme et non de lancer des accusations. Les résolutions adoptées devraient refléter exactement la situation des droits de l'homme dans les pays examinés, qu'il s'agisse des violations auxquelles il convient de remédier ou des progrès à appuyer.

22. À cet égard, le Gouvernement japonais est fortement encouragé par l'évolution positive de la situation au Cambodge. La décision du Gouvernement cambodgien d'organiser des élections communales en février 2002 est une étape importante et louable dans la promotion de la démocratie.

23. En ce qui concerne le Tribunal chargé de juger les Khmers rouges, le Gouvernement japonais accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur, en août 2001, de la loi sur la création des Chambres extraordinaires. Il espère beaucoup que le Gouvernement cambodgien et l'Organisation des Nations Unies parviendront rapidement à un accord pour que ces chambres commencent sans tarder leurs travaux. La communauté internationale doit apporter son aide, notamment sur le plan des ressources financières et humaines. Le Japon continuera à soutenir l'action du Gouvernement cambodgien dans le domaine des droits de l'homme et il invite tous les États Membres à faire de même.

24. En ce qui concerne le Myanmar, le Gouvernement japonais appuie pleinement l'action de l'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui a nettement facilité le dialogue entre le Gouvernement du Myanmar et la dirigeante de la Ligue nationale pour la démocratie, Daw Aung San Suu Kyi. Il se félicite des progrès accomplis, notamment la libération de plus de 180 prisonniers politiques depuis octobre 2000, qui a contribué à améliorer le climat politique. Le Gouvernement du Myanmar a continué de coopérer avec la mission de haut niveau de l'Organisation internationale du Travail et avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Myanmar à l'occasion de leurs visites au Myanmar. Se rangeant à l'avis du Secrétaire général, le Japon est convaincu que le climat actuel favorisera la réconciliation nationale et la démocratisation. Il espère fermement que le Gouvernement du Myanmar redoublera d'efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il exhorte en outre la communauté internationale à fournir une aide humanitaire, notamment dans le domaine du VIH/sida.

25. Pour ce qui est de l'Afghanistan, le Gouvernement japonais a toujours été profondément préoccupé par les graves violations des droits de l'homme perpétrées dans ce pays, particulièrement dans les régions contrôlées par les Taliban où ont lieu des massacres, des détentions et des exécutions de civils et des violations flagrantes des droits des femmes et des petites filles. Étant donné la situation militaire extrêmement fluctuante, il importe que toutes les parties concernées respectent les principes et obligations énoncés dans les lois et normes relatives au droit humanitaire international et aux droits de l'homme. Le Japon s'associe à l'appel de la

communauté internationale qui a invité toutes les parties à protéger et promouvoir dûment les droits de l'homme dans les zones qu'elles contrôlent.

26. Le Gouvernement japonais est résolu à ne ménager aucun effort pour appliquer les principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment la liberté et la tolérance, tant il est convaincu que tout être humain a le droit de vivre et d'élever ses enfants dignement, sans craindre la faim, la violence, l'oppression ni l'injustice.

27. **M. Tekle** (Érythrée), prenant la parole au titre des points 119 b) et c) de l'ordre du jour, dit qu'il s'associe aux délégations qui ont insisté sur le caractère universel, indivisible et interdépendant des droits de l'homme et sur la nécessité d'adopter une approche globale pour assurer la défense de ces droits.

28. Dans cet ordre d'idées, la mondialisation menaçant de marginaliser davantage encore les pays en développement et de les empêcher ainsi d'appliquer pleinement les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils sont parties, il faudrait définir les conditions dans lesquelles elle pourrait profiter à tous les pays et, pour cela, comprendre que les tensions qu'elle suscite ne s'expliquent pas seulement par les écarts de richesse et de pouvoir mais aussi par la manière dont certains pays acquièrent leur richesse et leur pouvoir. Quant au terrorisme, dont il est plus clair que jamais qu'il compromet lui aussi gravement l'exercice des droits de l'homme, il faut absolument que la communauté internationale, au nom des idéaux, normes et principes consacrés par les nombreux instruments relatifs à ces droits, lutte contre lui jusqu'à ce qu'elle l'ait éliminé.

29. Si la plupart des États ont signé les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et se sont engagés à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés en 1993, ils sont encore nombreux à ne pas les appliquer strictement. Certains violent même systématiquement les dispositions des conventions et traités qu'ils ont signés ou auxquels ils ont adhéré. Ainsi, en vertu de l'accord global de paix qu'elle a signé avec l'Érythrée, l'Éthiopie continue de violer les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, dans les territoires de l'Érythrée qu'elle occupe aussi bien que sur son propre territoire.

30. Dans les territoires érythréens occupés, le régime d'Addis-Abeba continue de terroriser des civils

innocents, notamment dans la zone de sécurité temporaire; de soumettre de jeunes enfants à des travaux forcés et de faire subir des traitements humiliants et dégradants à des personnes âgées; de commettre des viols et des actes de pillage et de destruction; d'obliger des populations à se déplacer; et de procéder à des châtiments collectifs, notamment en refusant d'accorder à certaines populations le droit de s'approvisionner en eau et en nourriture et de bénéficier d'une assistance humanitaire internationale.

31. En Éthiopie même, toujours en violation flagrante de l'accord global de paix, le régime continue à retenir dans ses prisons plus de 400 prisonniers politiques et 1 600 prisonniers de guerre, à expulser des Érythréens et des Éthiopiens d'origine érythréenne et à confisquer leurs biens; à contraindre les Éthiopiens d'origine érythréenne à porter une carte d'identité les présentant comme Érythréens, ce qui les expose à des actes de harcèlement et de violence, notamment de la part de la police, des agents de sécurité et des membres du Front populaire de libération du Tigré; à faire des Érythréens et des Éthiopiens d'origine érythréenne la cible de campagnes de haine; à se comporter de manière discriminatoire à leur égard en ce qui concerne l'emploi, le logement et l'accès aux écoles, aux hôpitaux et aux services sociaux, leur rendant ainsi la vie impossible; et à leur refuser toute liberté de mouvement, sauf à leur faire payer des pots-de-vin exorbitants. De tels agissements violent les accords signés et constituent des crimes contre l'humanité.

32. Au cours des trois dernières années, la communauté internationale est restée silencieuse face à ces agissements, permettant ainsi au régime d'Addis-Abeba de les perpétuer en toute impunité. Si le Gouvernement érythréen se félicite des mesures qui ont été prises sans délai à l'encontre d'autres pays pour défendre les droits de l'homme, il n'accepte pas en revanche que l'on accorde un régime de faveur à l'Éthiopie et que l'on établisse ainsi une distinction entre les victimes de violations des droits de l'homme; la communauté internationale doit avoir bien conscience que si elle ne met pas ses principes en pratique, l'histoire aura toutes les chances de se répéter.

33. **Mme Perez de Planchart** (Venezuela) félicite le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour son action en faveur de la promotion des droits de l'homme et les initiatives qu'elle prend pour

faciliter l'octroi de l'aide humanitaire aux réfugiés afghans.

34. Déni flagrant des droits de l'homme, le terrorisme doit être résolument combattu par tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les actes terroristes du 11 septembre, que le Venezuela a fermement condamnés, ne visent pas uniquement les États-Unis d'Amérique, mais l'ensemble des nations éprises de paix. Face à ce « macroterrorisme », il convient de constituer un front uni, sur la base des normes et des principes du droit international.

35. Dans le cadre d'une démarche privilégiant la prévention, il faut surtout s'attaquer aux causes du terrorisme, telles que la marginalisation, la pauvreté, la faim et les inégalités sociales, en faisant appel à la coopération internationale. C'est dans cet esprit qu'à l'échelon interaméricain, le Venezuela propose l'adoption d'un instrument – la « Charte sociale » – qui devrait permettre d'harmoniser les actions visant à promouvoir le bien-être des peuples. Le Gouvernement vénézuélien a par ailleurs versé au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une contribution destinée à financer l'aide humanitaire aux réfugiés afghans.

36. Le Venezuela a défendu en 2001 devant le Comité des droits de l'homme son troisième rapport périodique sur l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Comité a par la suite formulé ses observations, qui ont été communiquées aux organismes nationaux compétents pour examen et suite à donner. Le Venezuela a également défendu ses deuxième et troisième rapports sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, en s'engageant à mettre en application les dispositions de cet instrument. Il a en outre soumis au Comité contre la torture son deuxième rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

37. Il convient de signaler que la nouvelle Constitution vénézuélienne, entrée en vigueur en 1999, reprend les dispositions les plus récentes du droit international relatif aux droits de l'homme, qui inspire la politique intérieure et extérieure du pays.

38. Le fait que l'Assemblée générale ait considéré la pleine réalisation des droits de l'homme comme un élément indispensable de la lutte contre le VIH/sida revêt une importance fondamentale. Elle conforte le

Venezuela dans sa démarche qui consiste à aborder cette problématique dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et à privilégier les actions de prévention et de sensibilisation sur la base des principes de la gratuité, de l'universalité et de l'intégration sociale. Le Venezuela se félicite donc de l'action du Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui s'inscrit dans cette perspective.

39. **M. Sangaré** (Mali) déplore que malgré la proclamation des droits de l'homme, l'importance accordée à la dignité humaine et au caractère sacré de la personne, ces valeurs risquent d'être remises en cause par les événements actuels et les pratiques en cours.

40. Il incombe aux États de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et de faire respecter l'exercice de ces droits, ce qui suppose la mise en place d'un régime de droit non seulement respectueux des libertés individuelles et collectives, mais également crédible et jouissant de l'autorité nécessaire pour pouvoir assurer le maintien de l'ordre et établir un système efficace de garantie. Le Mali souscrit aux principes de la démocratie et du pluripartisme. Cette problématique qui exige à la fois de trouver les moyens d'encourager les États à se conformer au droit et de les doter des moyens de jouer leur rôle de gardien des droits de l'homme, se pose avec d'autant plus d'acuité dans les pays en développement, du fait de leur passé troublé. La délégation malienne fait observer que cela ne saurait toutefois justifier la réticence de certains de ces pays à affirmer ces droits, étant donné l'importance qu'ils revêtent, tout en soulignant que les pays développés n'ont pas de leçons à donner dans ce domaine.

41. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales passe aussi par la promotion du pluralisme et du dialogue qui conduisent au respect des droits des groupes défavorisés. Il importe, au nom du droit au développement, que les bénéfices de la mondialisation soient répartis de manière plus égale afin d'éviter que les pays les plus pauvres ne soient marginalisés et il faut éliminer les inégalités dans les secteurs commercial et financier.

42. L'exercice des droits de l'homme implique également qu'on s'attaque à l'impunité en mettant en place des mécanismes de sanction efficaces aux niveaux national, régional et international, ce qui signifie qu'il faut harmoniser les législations nationales

avec les instruments internationaux, créer à l'échelle régionale des mécanismes de contrôle qui examinent les requêtes en toute impartialité et avec diligence, (l'orateur déplore à cet égard que la Commission et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ne répondent pas aux besoins actuels et il encourage les responsables politiques et les juristes africains à promouvoir le changement) et développer un droit pénal international efficace et non discriminatoire.

43. Il importe d'appuyer et de renforcer les institutions nationales qui jouent un rôle important dans la mise en place des mécanismes de contrôle. Le représentant du Mali engage donc les États à répondre généreusement aux demandes d'assistance à cette fin et à renforcer les capacités nationales en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme en versant des contributions volontaires au Fonds créé dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) en vue d'organiser des cours de formation et de sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme.

44. L'ONU a également une responsabilité à cet égard en vertu de la Charte des Nations Unies qui privilégie la coopération internationale. Il faut éviter que la question des droits de l'homme ne soit utilisée pour faire unilatéralement pression sur certains États. La coopération internationale doit en effet répondre à des critères de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité et le système des Nations Unies doit promouvoir le développement du droit mais aussi et surtout la mise en place de mécanismes de contrôle en créant une synergie entre ses divers organismes.

45. Les ONG, grâce à leur présence sur le terrain, peuvent également apporter une contribution utile à cet égard, de même que les rapporteurs et les représentants spéciaux, à condition qu'ils soient dotés de mandats crédibles, objectifs, légaux et légitimes et que les États coopèrent avec eux.

46. Le représentant du Mali réaffirme l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne pour promouvoir les droits de l'homme et il se félicite du rôle joué par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la lutte contre le racisme et l'impunité.

47. Depuis 1991, le Mali a établi un régime largement représentatif fondé sur le multipartisme. Dans ce cadre, des institutions ont été mises en place pour garantir la liberté d'expression et une large participation à la

gestion des affaires publiques. Des mesures ont été prises pour permettre la création de médias indépendants, de partis politiques, d'ONG et d'autres organisations de la société civile. En vue d'assurer une distribution efficace des bénéfices de la croissance, le Gouvernement a en outre mis en oeuvre un pacte de solidarité et élaboré des programmes dans le secteur de l'éducation, de la santé et de la justice. Il a également désigné le mois d'octobre mois de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté. De plus, il a organisé un forum télévisé annuel dans le cadre duquel les citoyens peuvent interpellier les représentants des pouvoirs publics sur des cas de violation des droits de l'homme et a nommé un médiateur chargé de recevoir les plaintes des citoyens à ce sujet. Un comité interministériel chargé de promouvoir l'éducation en matière de droits de l'homme a été institué et un cours de droit international humanitaire a été organisé à l'université.

48. **M. Vienravi** (Thaïlande), rappelant l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, indique que ceux-ci doivent être pris en considération dans une approche globaliste qui permette d'améliorer les conditions de vie, les perspectives et le développement de l'être humain. Le développement ne peut être envisagé indépendamment de ces droits, et la lutte contre le racisme et la discrimination raciale est une composante indispensable de leur promotion et de leur protection. La délégation thaïlandaise, évoquant à cet égard la Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée réunie à Durban en septembre 2001, dit qu'il appartient à la communauté internationale de prendre, aux échelons individuel et collectif, des mesures concrètes pour appliquer ces documents et que la Thaïlande est prête, quant à elle, à s'atteler à la tâche.

49. Le représentant de la Thaïlande souligne que les droits de l'homme, la démocratie et la lutte contre le racisme font partie intégrante de la Constitution thaïlandaise en vigueur et rappelle que son pays a adhéré aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. Il signale également qu'au cours de l'année écoulée, le Gouvernement a mis en place la Commission nationale des droits de l'homme, qui travaillera en coopération avec d'autres organes indépendants à promouvoir et protéger les droits de

l'homme, et formulé le Plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui garantit la coordination de l'action des organismes gouvernementaux dans ce domaine et que le Conseil des ministres thaïlandais a récemment approuvé.

50. Le Gouvernement thaïlandais a surtout accordé la priorité à l'amélioration des conditions de vie de la population et s'est attelé à la lutte contre la pauvreté en mettant au point des politiques et programmes qui font appel à la participation de la population locale. Il mène une lutte active contre la corruption et poursuit son partenariat avec la société civile dans tous les domaines, y compris celui de la promotion et de la protection des droits de l'homme. À l'échelon régional, le pays a accueilli, au début de 2001, le neuvième atelier sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, et continue d'appuyer la création d'un mécanisme de défense des droits de l'homme dans le cadre de l'ANASE. La Thaïlande est convaincue que seuls le dialogue et la coopération (entre gouvernements et avec la société civile) permettront de mener à bien la promotion et la protection des droits de l'homme, dans le respect de la diversité des sociétés. La délégation thaïlandaise appelle la communauté internationale, qui s'est engagée, dans la Déclaration du Millénaire, à n'épargner aucun effort pour promouvoir la démocratie et renforcer l'état de droit, ainsi que le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales reconnus sur le plan international, y compris le droit au développement, à passer aux actes.

51. **M. Denaxas** (Grèce), après avoir associé sa délégation à la déclaration prononcée par la Belgique au nom de l'Union européenne, dit que son pays est profondément préoccupé par la persistance de graves atteintes aux droits de l'homme à Chypre depuis l'invasion de l'île, 27 ans plus tôt, et l'occupation militaire de sa partie septentrionale par les forces turques. Le représentant de la République de Chypre a détaillé la veille les violations des droits de l'homme qui ont été et continuent d'être commises dans l'île. Le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme ont adopté sur la question plusieurs résolutions dont la Turquie n'a eu cure et, depuis 1974, les 37 % du territoire souverain de la République de Chypre sont sous occupation militaire. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont été systématiquement violés dans les parties de l'île

occupées par la Turquie (expulsion de leurs domiciles et déplacement par la force des habitants, expulsion des Chypriotes grecs et des maronites vivant dans les territoires occupés, mise à sac de l'héritage culturel chypriote, colonisation et manoeuvres d'obstruction au règlement de la question des personnes disparues).

52. Les quelque 200 000 Chypriotes grecs déplacés de force par les troupes d'invasion turques en 1974 n'ont toujours pas pu revenir chez eux. Ils ont été dépossédés de leurs biens qui ont été illégalement distribués, notamment aux forces d'occupation turques et à des colons venus de Turquie s'installer illégalement dans la partie occupée de Chypre afin de modifier l'équilibre démographique de l'île. La population chypriote turque locale ayant dû émigrer du fait de la détérioration des conditions de vie dans le nord, dans la partie occupée de l'île, les citoyens turcs sont presque deux fois plus nombreux que les Chypriotes turcs. Les Chypriotes grecs et les maronites sont quant à eux moins de 500 à avoir réussi à rester sur place.

53. Le 10 mai 2001, la Cour européenne des droits de l'homme a décidé que la Turquie avait violé 14 articles de la Convention européenne des droits de l'homme. Il est regrettable que le processus de négociation entamé en 1999 (négociations indirectes sous les auspices du Secrétaire général de l'ONU), soit toujours dans l'impasse du fait que la partie turque se montre peu constructive, ce qui alimente la position intransigeante de M. Denktash. Si la partie chypriote grecque a répondu favorablement à l'invitation à reprendre les négociations, que le Secrétaire général a lancée le 12 septembre 2001 aux deux parties, la partie chypriote turque, appuyée par la Turquie, a opposé une fin de non-recevoir. La Grèce estime qu'il est encore possible de parvenir à un règlement. Il faut toutefois éviter de modifier les principes sur lesquels repose le processus de négociation, même pour inciter M. Denktash à retourner à la table des négociations. Il est clair que l'une des parties accepte les résolutions de l'ONU et la mission de bons offices du Secrétaire général tandis que l'autre, sous différents prétextes, les refuse. La communauté internationale devrait s'employer à persuader la Turquie de coopérer afin qu'on parvienne à s'entendre sur la base des résolutions du Conseil de sécurité, pour établir une fédération bicommunautaire et bizonale qui sauvegardera les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes.

54. **M. Natalewaga** (Indonésie) dit que l'Indonésie a entrepris depuis plusieurs années un processus de réforme qui doit permettre d'améliorer à la fois la situation économique et l'infrastructure des droits de l'homme dans le pays. Convaincu que le respect des droits de l'homme est le fondement de la paix et de la stabilité, l'Indonésie s'est attachée à renforcer ses institutions et sa législation relative à la promotion des droits de l'homme.

55. Dans le cadre de la coopération qui la lie aux organes chargés de la promotion des droits de l'homme au sein de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, l'Indonésie a accueilli, en septembre 2001, le Représentant du Secrétaire général chargé d'étudier la question des personnes déplacées dans leur propre pays.

56. À la faveur d'un nouveau climat de liberté et de démocratie, l'Indonésie s'emploie à corriger les erreurs du passé et à parvenir à un équilibre entre la croissance économique, la démocratie et la promotion des droits de l'homme. Pour ce faire, elle procède à une révision de sa législation, qui devrait par exemple favoriser l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

57. État partie à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale et pays pluriethnique et pluriconfessionnel, l'Indonésie s'est toujours efforcée de promouvoir la tolérance et l'ouverture. Elle envisage concrètement d'adhérer au Pacte relatif aux droits civils et politiques et s'efforce de mettre en application un certain nombre de recommandations contenues dans le rapport sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

58. À l'échelon national, l'Indonésie s'est engagée, par la voie d'une législation appropriée, à poursuivre devant les tribunaux les auteurs de violations graves des droits de l'homme. À la suite d'échanges avec le Haut Commissaire aux droits de l'homme, le Gouvernement a étendu la compétence du Tribunal spécial des droits de l'homme aux violations présumées des droits de l'homme ayant immédiatement précédé ou suivi la consultation populaire d'août 1999 sur le Timor oriental.

59. S'agissant du projet de coopération technique en vue du renforcement des capacités dans le domaine de l'administration de la justice, l'Indonésie juge inacceptable que le Haut Commissaire en soumette

l'exécution à la satisfaction de certaines conditions par le Gouvernement indonésien. Elle déplore que le projet ne soit pas mis en oeuvre dans les délais prévus, en raison de difficultés dont elle ne saurait porter la responsabilité.

60. Cela étant, dans le cadre des dispositions que prend le Gouvernement indonésien pour assurer le fonctionnement de la Cour spéciale, le Bureau du Procureur général a organisé un cours sur la formation des équipes appelées à enquêter sur les violations graves des droits de l'homme.

61. Si, compte tenu de la multiplicité des défis, le rythme des réformes peut parfois paraître lent, l'Indonésie n'en est pas moins déterminée à continuer d'oeuvrer à la promotion des droits de l'homme et à opérer un véritable changement dans ce domaine.

Droits de réponse

62. **M. Kahende** (Kenya), répondant aux allégations choquantes, déplacées et injustifiées faites à la 38e séance, par la Belgique parlant au nom de l'Union européenne, dit que dans le cadre du débat général de l'Assemblée générale consacré au terrorisme, les chefs d'État et de gouvernement des pays africains ont demandé à la communauté internationale de se pencher sur les situations (héritées de l'esclavage, du colonialisme et du néocolonialisme, périodes durant lesquelles les Africains ont été brutalisés et exploités, ou provenant de l'inégalité des relations entre le Nord et le Sud) qui font le jeu des organisations terroristes.

63. Le Kenya a été à la pointe de la lutte qu'ont menée les peuples africains pour obtenir leur indépendance et retrouver leur dignité. Depuis son indépendance en 1963, le Kenya organise scrupuleusement tous les cinq ans des élections libres dans le respect des règles.

64. Le pays est devenu un havre de paix pour les milliers de réfugiés de pays voisins ainsi qu'un centre pour les secours humanitaires des Nations Unies, outre qu'il est le siège du PNUF et d'Habitat. C'est aussi une société ouverte et libre que visitent en nombre les touristes attirés par ses richesses naturelles. La capitale abrite une multitude de journalistes et correspondants étrangers qui ne manqueraient pas de signaler tout manquement au respect des droits de l'homme.

65. Alors même que la Constitution kényenne garantit toutes les formes de liberté, le représentant de la Belgique a déploré l'absence de liberté

d'association, et d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'usage abusif de la force par les forces de sécurité, l'emploi de la torture et d'autres actes de répression. Dans le texte qui a été distribué en séance à toutes les délégations, il a même établi un lien entre ces allégations et les élections générales qui doivent se tenir à la fin de 2002. Or, les nombreux partis politiques qui représentent tous les intérêts kényens et qui prennent une part active aux élections dans le cadre de la démocratie multipartite que le Kenya est devenu depuis 1991, n'ont pas jusqu'à présent exprimé de doléances. On se demande dans ces conditions de qui le représentant de la Belgique se faisait la voix. En tout état de cause, la délégation kényenne répète qu'aucun Kényen respectueux de la loi établie n'a été malmené ni persécuté.

66. La délégation kényenne, animée du seul désir de défendre l'intégrité de son pays, s'élève vigoureusement contre les accusations de la délégation belge qui s'est exprimée au nom des membres de l'Union européenne avec lesquels le Kenya a d'excellentes relations, rejette ces allégations et demande au représentant de la Belgique de s'en tenir à la réalité des faits dans le pays.

67. **M. Andrabi** (Pakistan), répondant aux accusations formulées à l'égard de son pays par l'Union européenne et d'autres délégations, se défend de vouloir rouvrir le débat sur les méfaits de l'esclavage, du colonialisme, du racisme et de la haine mais s'élève contre l'approche sélective adoptée par certains pays, qui semblent oublier, lorsqu'ils examinent les violations des droits de l'homme, que même dans les grandes démocraties actuelles, certains sont encore condamnés à vivre dans des conditions inhumaines du seul fait de la couleur de leur peau et que des peuples qui ne demandent qu'à pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination sont victimes de terrorisme d'État, d'actes de torture et de viols. À ces pays qui sont si satisfaits d'eux-mêmes et font en même temps deux poids et deux mesures, le Pakistan répond, premièrement, qu'il n'y a pas au Pakistan de restrictions aux activités politiques (comme il ressort de la participation active des divers candidats durant les élections et des opinions librement exprimées durant les événements récents en Afghanistan); deuxièmement, que le viol ethnique est un phénomène mondial, souvent alimenté de l'étranger, et que ce n'est que par un dialogue continu et une interaction entre les groupes et en encourageant un

processus politique participatif qu'on pourra espérer venir à bout du problème; troisièmement, que les femmes sont considérées comme des partenaires égales dans le développement économique et social du pays et sont actives dans tous les secteurs de la société (à preuve, une femme a été élue deux fois Premier Ministre du pays; sept femmes occupent des fonctions élevées dans le Gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux; un tiers des sièges dans les organes locaux élus du pouvoir sont réservés aux femmes); quatrièmement, que le Pakistan condamne énergiquement les violences commises à l'égard des femmes y compris les crimes passionnels et les crimes d'honneur et que le Gouvernement, déterminé à éliminer complètement ces crimes, a donné des instructions pour veiller à ce que la justice suive son cours sans entrave; cinquièmement, qu'il condamne vigoureusement l'exploitation sexuelle et économique des femmes (contrairement à certains gouvernements pour qui la prostitution est une industrie et qui prélèvent donc des impôts sur ces activités). En conclusion, le représentant du Pakistan, rappelant la parole du Christ, engage celui qui est sans péché à jeter la première pierre.

La séance est levée à 12 h 40.